

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 6^e SEANCE

Séance du Jeudi 23 Avril 1964.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 193).
2. — Dépôt d'un rapport (p. 193).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 193).
4. — Retrait d'une proposition de loi de l'ordre du jour (p. 194).
MM. Paul Mistral, vice-président de la commission des affaires économiques ; le président.
5. — Conférence des présidents (p. 194).
M. Antoine Courrière.
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 195).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 21 avril 1964 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Modeste Zussy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifiant l'article 260 du code pénal (n° 111 — 1963-1964).

Le rapport sera imprimé sous le n° 153 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale, avec débat, suivante :

M. Henri Longchambon expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les Français résidant à l'étranger sont de plus en plus des cadres exerçant des fonctions publiques ou privées et temporairement expatriés.

Leurs enfants doivent assurer leur avenir en poursuivant une scolarité selon les normes françaises.

Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que cette scolarité, répondant d'ailleurs à l'obligation légale, leur soit assurée, ainsi qu'aux autres enfants français, notamment dans les pays du monde n'ayant jamais été sous tutelle ou mandat français (n° 66).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir les principes et les modalités d'un système contractuel en agriculture (n° 85 et 113. — 1963-1964) ; mais, M. le ministre de l'agriculture étant retenu cet après-midi à l'Assemblée nationale, le Gouvernement, en accord avec la commission des affaires économiques, demande que cette discussion soit retirée de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui et reportée, en application de l'article 48 de la Constitution, au mardi 12 mai 1964.

M. Paul Mistral, vice-président de la commission des affaires économiques et du plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mistral.

M. Paul Mistral, vice-président de la commission. Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens à déclarer au nom de votre commission des affaires économiques que le Sénat et, par voie de conséquence, les membres de votre commission ne sont pour rien dans le revoi du débat qui devait avoir lieu aujourd'hui sur la proposition de loi tendant à définir les principes et les modalités d'un système contractuel en agriculture dont le rapport de notre collègue, M. Houdet, a été déposé le 2 avril, jour de la rentrée parlementaire. Le Gouvernement nous a fait savoir, hier après-midi, que le débat sur les calamités agricoles, qui aurait dû s'achever le 22 avril devant l'Assemblée nationale, exigeait la présence aujourd'hui dans l'autre assemblée de M. Pisani, ministre de l'agriculture.

En conséquence, le Gouvernement a proposé la date du 12 mai pour la discussion devant le Sénat de la proposition de loi sur les principes et les modalités d'un système contractuel en agriculture.

Votre commission, obligée de s'incliner devant ces impératifs, regrette toutefois ce changement impromptu dans l'ordre des travaux du Sénat, qui ne va pas sans causer de multiples dérangements à nos collègues et retarder la discussion et l'adoption de ce texte impatientement attendu par le monde agricole. *(Applaudissements.)*

M. le président. J'ajoute que ces explications ont été données ce matin devant la conférence des présidents et que le secrétaire d'Etat, si j'ai bien compris, a fait part de l'engagement de M. Pisani de venir lui-même soutenir la discussion.

— 5 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Le mardi 28 avril 1964, à quinze heures, et éventuellement le soir, séance publique pour la discussion des questions orales avec débat jointes de M. Charles Naveau, de M. Jean Errecart,

de M. Michel Kauffmann, de M. André Dulin et de M. Léon David à M. le ministre de l'agriculture sur la politique et les prix agricoles.

B. — Le jeudi 30 avril 1964, à quinze heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, modifiant l'article 577 du code de commerce concernant la résolution du concordat ;

2° Discussion du projet de loi modifiant l'article 260 du code pénal.

C. — Le mardi 5 mai 1964, à quinze heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat ;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi relatif aux sessions des conseils généraux ;

3° Discussion des questions orales avec débat : a) de M. Roger Lagrange ; b) de M. Adolphe Dutoit à M. le ministre du travail sur les projets de décrets concernant la mutualité, questions dont la conférence des présidents propose au Sénat de prononcer la jonction.

D. — Le mardi 12 mai 1964, à quinze heures et le soir, séance publique pour la discussion, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir les principes et les modalités d'un système contractuel en agriculture.

La conférence des présidents a décidé, à la demande de la commission compétente, en application de l'article 50 du règlement, que les amendements à cette proposition devraient être déposés au plus tard le lundi 11 mai, à dix-sept heures, afin que la commission puisse les étudier mardi matin.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du jeudi 14 mai pour la discussion de l'ordre du jour prioritaire suivant :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la vaccination antipoliomyélitique obligatoire et à la répression des infractions à certaines dispositions du code de la santé publique ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le titre premier (Protection maternelle et infantile) du livre II du code de la santé publique ;

3° Discussion du projet de loi relatif aux professions d'orthophoniste et d'aide-orthoptiste ;

4° Discussion du projet de loi relatif à l'exercice illégal de l'art dentaire.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, je voudrais que le Sénat prenne conscience de la situation dans laquelle nous allons être placés dans quelque temps, lorsque nous aurons à discuter l'ensemble des textes qui nous viendront de l'Assemblée nationale. Nous avons entendu dire, au début de cette session, que le Parlement allait avoir un énorme travail et il a été question, me semble-t-il, de lui soumettre 70 à 80 textes.

Or, il se trouve que nous allons commencer nos travaux le 15 mai ; nous aurons perdu un mois et demi, non point par notre faute, mais par la faute du Gouvernement qui, aujourd'hui, par exemple, n'est pas présent à son banc alors qu'il avait fixé lui-même la date d'une discussion.

Il faut que le pays sache que, si le Parlement est en retard pour voter la loi, ce n'est pas sa faute, la responsabilité en incombe au Gouvernement ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée au mardi 28 avril, à quinze heures :

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture le profond découragement des exploitants agricoles résultant du marasme qui s'accroît dans l'économie agricole, provoqué par la politique du Gouvernement en matière de prix agricoles et qui est la conséquence :

1° Du maintien du prix du lait aux taux actuels, le plus bas des prix des six pays de la Communauté ;

2° De la non-revalorisation du prix de la viande bovine à la production telle qu'elle avait été promise ;

3° Des importations excessives de viande porcine, qui ont provoqué une baisse de 60 centimes par kilogramme sans aucun profit pour le consommateur ;

4° De la mévente des pommes de terre ;

5° De la différence de régime de défense du prix des céréales comparativement aux producteurs allemands.

Par ailleurs, considérant que la paysannerie fait actuellement les frais d'une politique de « prétendue stabilisation » qui se solde par un véritable déni de justice vis-à-vis des paysans, qui voient dans les récentes décisions prises une véritable provocation, il lui demande de venir devant le Sénat définir sa politique en matière de prix de produits agricoles. (N° 58.)

II. — M. Jean Errecart demande à M. le Premier ministre comment il peut concilier la rigueur des décisions prises sur le prix de la viande et du lait en particulier et les promesses maintes fois renouvelées de la recherche d'une parité entre les prix industriels et les prix agricoles.

Ces décisions sont en très nette contradiction avec les engagements pris par le Gouvernement comme avec les garanties promises à la paysannerie par la loi d'orientation agricole qui prévoyait précisément des augmentations progressives mais sensibles du prix de la viande.

Cette augmentation est par ailleurs amplement justifiée par une diminution de la production française de viande de plus en plus abandonnée par les producteurs.

En refusant toute revalorisation appréciable, la pénurie déjà amorcée ne peut que s'aggraver.

Le blocage du prix français du lait à un prix nettement inférieur à celui pratiqué dans la plupart des pays du Marché commun ne peut que précipiter l'exode rural par l'abandon des petites exploitations, aggravant ainsi le déséquilibre déjà important existant entre régions.

A cet exode rural ainsi précipité qui suppose un important transfert de population ne correspond point une politique d'investissement à l'échelle de l'aménagement des structures d'accueil.

Il constate qu'une fois de plus la stabilité des prix est recherchée par la seule compression des prix agricoles qui ne bénéficient plus d'aucune mesure de garantie depuis la suppression de l'indexation. (N° 60.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

III. — M. Michel Kauffmann informe M. le ministre de l'agriculture qu'il a été très surpris par le refus du Gouvernement d'actualiser le prix du lait et de la viande.

Cette attitude lui paraît contraire à l'esprit et à la lettre de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 qui stipule au titre 1^{er}, article 1^{er} :

« La loi d'orientation de l'agriculture française a pour but dans le cadre de la politique économique et sociale d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques ».

Au paragraphe 4 le texte précise : « d'assurer au travail des exploitants et des salariés agricoles, aux responsabilités de direction, au capital d'exploitation et au capital foncier, une rémunération équivalente à celle dont ils pourraient bénéficier dans d'autres secteurs d'activité. »

Par l'article 5, le Gouvernement s'était engagé à prendre dans un délai d'un an « toutes les mesures nécessaires permettant de diminuer la disparité existante entre les prix agricoles à la production et les prix de détail des produits alimentaires, soit par l'amélioration des circuits de distribution, soit par certaines mesures de péréquation, c'est-à-dire des mesures de transfert.

Entre-temps, les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture aussi bien que les prix des services n'ont cessé d'augmenter. De 1958 à 1964 le coût de la vie a augmenté de 22,4 p. 100 et les prix agricoles de 14,7 p. 100. Les producteurs de lait et de viande étaient donc en droit d'attendre une actualisation de leurs prix qui sont, il faut le souligner, les plus bas de l'Europe des Six.

Le lait et la viande représentent pour certaines exploitations de 60 à 80 p. 100 de leur revenu. Le Gouvernement, par son attitude, a rompu les engagements qu'il avait contractés et cela au moment même où le secteur viande est en pleine crise de sous-production, faute de prix rentables.

Il donne raison sur le plan agricole au rapport Jean Toutée chargé d'analyser les causes du malaise dans les services publics de l'Etat : « la patience lassée, la confiance trompée, les promesses non exécutées, les contrats non tenus ».

Prévoyant la nécessité de stabiliser les prix en période d'inflation, la loi d'orientation agricole a expressément prévu les transferts de revenus ; les règlements de la Communauté économique européenne par ailleurs, auxquels il est fait si souvent appel, autorisent la substitution de l'aide au produit par l'aide au producteur.

Dans cet esprit, il demande au ministre de l'agriculture et au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour pallier l'insuffisance du revenu de l'agriculture et de celui des producteurs de lait et de viande en particulier. (N° 61.)

IV. — M. André Dulin expose à M. le ministre de l'agriculture :

1. Que dans des décisions récentes des 4 et 24 mars 1964, le conseil des ministres de la Communauté économique européenne a fixé respectivement :

A 39,40 et 51,70 centimes par kilogramme, à 37 grammes de matières grasses, les limites inférieures et supérieures du prix du lait ;

A 2,54 et 3,14 francs le kilogramme vif les limites inférieures et supérieures du prix du bœuf.

2. Que dans une décision du 25 mars (*Journal officiel* du 29 mars), le conseil des ministres français a fixé :

A 0,3935 francs le kilogramme contenant 37 grammes de matières grasses le nouveau prix indicatif du lait pour la période du 1^{er} avril 1964 au 31 mars 1965 ;

A 2,57 francs le kilogramme vif le prix minimum d'intervention pour les bovins ;

Et à 2,73 francs le kilogramme vif le prix d'orientation.

Constatant que les récentes décisions du Gouvernement français maintiennent les prix français du lait et de la viande de bœuf au niveau des limites inférieures de la fourchette fixée par la Communauté économique européenne comme base de rapprochement des prix européens, il lui demande s'il estime que de telles décisions du Gouvernement français sont de nature :

1. A favoriser la politique de rapprochement des prix agricoles dans le cadre de la Communauté et à faciliter la réelle mise en œuvre de la politique agricole commune ;

2. A inciter nos partenaires européens et notamment le Gouvernement de l'Allemagne fédérale à s'engager dans la voie d'une diminution de ses prix agricoles, qui commande le rapprochement des prix européens et la mise en œuvre de la politique agricole commune ;

3. A renforcer la confiance du monde agricole français et de nos partenaires européens quant à la détermination du gouvernement de l'Allemagne fédérale à s'engager dans la voie de la politique agricole commune, clé de la construction européenne. (N° 62.)

V. — M. Léon David expose à M. le ministre de l'agriculture l'inquiétude et la colère croissantes qui règnent dans la paysannerie française en raison des conséquences désastreuses de la politique agricole du Gouvernement dans tous les domaines de l'économie agricole.

Depuis quelques mois, la paysannerie supporte en outre les frais de la soi-disant politique de stabilisation du Gouvernement au nom de laquelle celui-ci s'est refusé à revaloriser, dans des proportions raisonnables, le prix des produits agricoles.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation. (N° 63.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — *Mardi 28 avril 1964, quinze heures et éventuellement le soir.*

Discussion des questions orales avec débat, jointes, de M. Charles Naveau, de M. Jean Errecart, de M. Michel Kauffmann, de M. André Dulin et de M. Léon David sur la politique des prix agricoles.

B. — *Jeudi 30 avril 1964, quinze heures.*

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 148, session 1963-1964), modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, modifiant l'article 577 du code de commerce concernant la résolution du concordat ;

2° Discussion du projet de loi (n° 111, session 1963-1964) modifiant l'article 260 du code pénal.

C. — *Mardi 5 mai 1964, quinze heures.*

1° Réponses des ministres à cinq questions orales sans débat.
2° Ordre du jour prioritaire : discussion du projet de loi (n° 127, session 1963-1964) relatif aux sessions des conseils généraux.

3° Discussion des questions orales avec débat :

- a) De M. Roger Lagrange ;
- b) De M. Adolphe Dutoit,

à M. le ministre du travail, sur les projets de décrets concernant la mutualité, questions dont la conférence des présidents propose au Sénat de prononcer la jonction.

D. — *Mardi 12 mai 1964, quinze heures et le soir.*

Ordre du jour prioritaire :

Discussion de la proposition de loi (n° 85, session 1963-1964), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir les principes et les modalités d'un système contractuel en agriculture.

La conférence des présidents a, d'autre part, d'ores et déjà envisagé la date du jeudi 14 mai pour la discussion de l'ordre du jour prioritaire suivant :

1° Discussion du projet de loi (n° 149, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la vaccination antipoliomyélique obligatoire et à la répression des infractions à certaines dispositions du code de la santé publique.

2° Discussion du projet de loi (n° 32, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le titre I^{er} (protection maternelle et infantile) du livre II du code de la santé publique.

3° Discussion du projet de loi (n° 234, session 1962-1963) relatif aux professions d'orthophoniste et d'aide-orthoptiste.

4° Discussion du projet de loi (n° 126, session 1963-1964) relatif à l'exercice illégal de l'art dentaire.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.
(Application de l'article 19 du règlement.)

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS**AFFAIRES SOCIALES**

M. Jacques Henriot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 149, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la vaccination antipoliomyélique obligatoire et à la répression des infractions à certaines dispositions du code de la santé publique, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

M. Roger Lagrange a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 196, session 1962-1963) de M. Carcassonne tendant à modifier l'article L. 470 du code de la sécurité sociale.

LOIS

M. Prélot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 127, session 1963-1964) relatif aux sessions des conseils généraux.

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 147, session 1963-1964), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le 3° de l'article 2102 du code civil.

M. Molle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 148, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, modifiant l'article 577 du code de commerce concernant la résolution du concordat.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 AVRIL 1964

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

4277. — 23 avril 1964. — M. Marcel Boulangé appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation particulièrement difficile des personnels hospitaliers et notamment des directeurs, économistes et autres cadres qui perçoivent des émoluments sans commune mesure avec ceux qui sont accordés à leurs homologues du secteur privé ; à titre d'exemple, un directeur de centre hospitalier de 500 à 1.000 lits perçoit une rémunération mensuelle de 1.686,09 francs, alors que les directeurs d'établissements privés de 21 à 30 lits perçoivent 1.732 francs par mois ; le décalage démontré par cet exemple se retrouve à tous les échelons de la hiérarchie et ces chiffres démontrent la nécessité d'une revalorisation urgente de professions qui n'ont pas fait l'objet de mesures favorables depuis 1948, ce qui entraîne une crise de recrutement extrêmement grave ; il lui demande où en sont les études faites à ce sujet et dans quel délai une solution équitable pourra intervenir.

4278. — 23 avril 1964. — M. Marcel Boulangé expose à M. le ministre du travail que le conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale a présenté aux pouvoirs publics, en juillet 1962, un projet de réforme du régime artisanal destiné à permettre la réforme du régime vieillesse artisanale avec effet du 1^{er} janvier 1964, dans le but d'accorder la majoration des pensions des retraités artisans dans l'esprit dicté par le Gouvernement. Il lui signale que les mesures préconisées seraient susceptibles de donner satisfaction aux retraités d'après un système d'autofinancement, c'est-à-dire sans aucun concours financier de l'Etat ; or, les textes réglementaires attendus n'ont pas encore été publiés, malgré leur urgence ; 230.000 personnes attendent une revalorisation de 45 à 70 p. 100 de leur retraite ; il lui demande dans quel délai cette importante question pourra être résolue.

4279. — 23 avril 1964. — M. Jacques Gadoin expose à M. le ministre du travail : 1° qu'en application des dispositions de l'article L. 343 du code de la sécurité sociale, le salaire servant de base à la liquidation des pensions de la sécurité sociale est celui des dix dernières années d'assurance précédant soit le soixantième anniversaire de l'assuré, soit l'âge auquel intervient la liquidation, si ce dernier mode de calcul est plus avantageux ; 2° que cette procédure, si elle ne pénalise pas les deux salariés dont la carrière est en continue ascendance, est en revanche préjudiciable à un grand nombre d'affiliés dont la rémunération diminue rapidement avec l'âge ; 3° que l'actuel mode de calcul des rentes et pensions de la sécurité sociale a été fortement critiqué par la commission Laroque, chargée

d'étudier les problèmes de la vieillesse, et lui demande : 1° si des études ont été entreprises pour remédier à la situation exposée ci-dessus, notamment par l'institution d'un système de points de retraite infiniment plus équitable et qui, en outre, possède l'avantage de permettre au salarié d'être toujours en mesure de connaître l'ordre de grandeur de sa future retraite ; 2° quels ont été les résultats de ces éventuelles études ; 3° quelles sont les intentions du Gouvernement pour régler avec une parfaite équité ce grave problème du calcul des pensions de retraite.

4280. — 23 avril 1964. — **M. Yvon Coudé du Foresto** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il compte bientôt améliorer la situation des personnels hospitaliers faisant partie des cadres et en particulier des directeurs, économistes et autres cadres. La disproportion qui existe actuellement entre les émoluments du secteur privé et du secteur public est telle qu'atteignant parfois le coefficient 2 ou 3, elle nuit à un recrutement rationnel et amène même des démissions nombreuses qui ne peuvent que gêner le fonctionnement correct des établissements publics. Cette situation particulièrement alarmante exigerait une solution rapide.

4281. — 23 avril 1964. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** à quelle date interviendront les assouplissements promis au décret du 26 mai 1962 permettant le passage des agents des cadres C et D à l'échelle supérieure, promotion qui est bloquée dans un grand nombre de catégories.

4282. — 23 avril 1964. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** à quelle date interviendra une décision tendant à faire bénéficier les auxiliaires des administrations de l'Etat du régime de retraite complémentaire des agents non titulaires (I. G. R. A. N. T. E.).

4283. — 23 avril 1964. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** s'il envisage de présenter à la session d'avril du conseil supérieur de la fonction publique des améliorations de carrière en faveur des dactylographes, sténodactylographes et mécanographes de l'Etat, comme la promesse en a été faite à diverses reprises par le Gouvernement.

4284. — 23 avril 1964. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le Premier ministre** quelles sont les transformations prévues, dans les préfectures, pour l'application de son instruction générale du 26 mars publiée au *Journal officiel* du 1^{er} avril 1964 ; si cette réorganisation est applicable à dater du 15 avril 1964 ou si elle ne le sera qu'après définition du sort réservé aux personnels conformément à l'article 13 du décret n° 64-250 du 14 mars 1964 ; quelles sont les garanties statutaires ou d'emploi offertes aux 16.000 fonctionnaires titulaires et aux 6.000 agents auxiliaires des préfectures ; combien d'entre eux seront affectés par des transferts.

4285. — 23 avril 1964. — **M. Robert Bruyneel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le nouveau et important relèvement du tarif des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des gens de maison, prévu par arrêté ministériel du 24 décembre 1963 et qui fait apparaître une augmentation de plus de 150 p. 100 par rapport au tarif du premier trimestre de 1959, lui paraît compatible avec la stricte application du plan de stabilisation des prix.

4286. — 23 avril 1964. — **M. André Armengaud** signale à **M. le ministre des rapatriés** que certaines exigences de fait, découlant de la législation actuelle concernant l'attribution du capital de reconversion conduisent pratiquement à encourager la paresse. Elles reviennent en effet à pénaliser les rapatriés qui, dans l'attente de pouvoir trouver l'affaire susceptible de leur convenir, ont recherché un travail même faiblement rémunéré qui leur permette de vivre eux et leur famille avant que leur situation soit réglée. Il lui demande que le rapatrié qui s'est adonné à un travail souvent occasionnel avant la parution du texte instituant le capital de reconversion se voit reconnaître le droit à percevoir ce capital s'il répond aux conditions exigées par ailleurs : avoir été établi pendant au moins trois ans et pouvoir présenter à l'instant du dépôt du dossier une attestation de travail, étant entendu que ceux qui ont fait leur demande avant le 31 décembre 1963 et qui ont essayé un refus ne pourraient être considérés comme forclos. En tout état de cause, il souhaiterait connaître les raisons qui ont dicté jusqu'à ce jour l'attitude regrettable des pouvoirs publics dans cette affaire.

4287. — 23 avril 1964. — **M. André Armengaud** signale à **M. le ministre des rapatriés** le caractère contradictoire de certains textes touchant aux possibilités d'associations offertes aux rapatriés et aux avantages qui s'y rattachent. Il lui demande, en particulier, comment l'administration parvient à concilier l'obligation faite à tout rapatrié désireux de s'associer, de détenir 30 p. 100 du capital social au minimum avec l'encouragement — très justement prodigué aux rapatriés — par les mêmes pouvoirs publics de constituer des sociétés anonymes alors que celles-ci exigent un minimum de sept membres. Cet état de fait lui apparaît d'autant plus regrettable que la possibilité de mettre en œuvre les formules d'associations est d'autant plus souhaitable qu'elle favorise la création d'entreprises plus importantes et contribue ainsi à éviter la prolifération d'entreprises moyennes ou petites que l'évolution de la vie économique rend et rendra de plus en plus vulnérables.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

M. le ministre des finances et des affaires économiques fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 3861 posée le 7 novembre 1963 par **M. Etienne Dailly**.